



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°022

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

# Sommaire

## Préfecture du Jura

39-2016-05-11-002 - Délégation à M. Sylvain CHEVROT, directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre différents états (1 page)	Page 3
39-2016-05-11-001 - Délégation de signature à M. Sylvain CHEVROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim (3 pages)	Page 5
39-2016-05-11-004 - Délégation de signature à M. Sylvain CHEVROT, directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, et à M. Didier HENNEQUIN, adjoint au DDFIP par intérim, pour les actes de la fonction achat (2 pages)	Page 9
39-2016-05-10-001 - délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, sous-préfet de Dole (3 pages)	Page 12
39-2016-05-13-001 - Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet (2 pages)	Page 16
39-2016-05-11-003 - Délégation en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Jura (1 page)	Page 19

Préfecture du Jura

39-2016-05-11-002

Délégation à M. Sylvain CHEVROT, directeur  
départemental des finances publiques du Jura par intérim, à  
l'effet de communiquer chaque année aux collectivités  
territoriales et EPCI à fiscalité propre différents états



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CONTENTIEUX

Arrêté portant DELEGATION

à Monsieur Sylvain CHEVROT,  
Administrateur des Finances publiques adjoint  
Directeur départemental des  
finances publiques du Jura par intérim

N° DCTME - BCTC - 20160511 - 002

LE PREFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant nomination de Monsieur Sylvain CHEVROT, Administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à compter du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura;

ARRETE

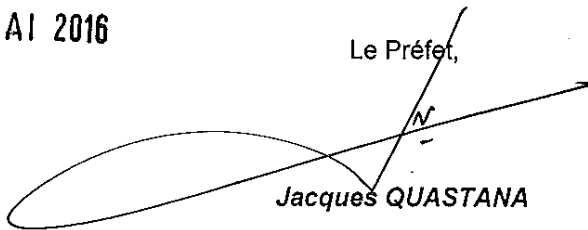
Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Sylvain CHEVROT, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté, qui prendra effet à compter du 17 mai 2016, sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et l'Administrateur des Finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 11 MAI 2016

Le Préfet,

  
Jacques QUASTANA

Préfecture du Jura

39-2016-05-11-001

Délégation de signature à M. Sylvain CHEVROT,  
administrateur des finances publiques adjoint, directeur  
départemental des finances publiques du Jura par intérim



PREFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CONTENTIEUX

Arrêté portant DELEGATION de SIGNATURE

à Monsieur Sylvain CHEVROT  
Administrateur des Finances Publiques adjoint  
Directeur départemental des finances publiques  
du Jura par intérim

N° DETNE - BCTC - 20160511 - COL

LE PREFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant nomination de Monsieur Sylvain CHEVROT, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à compter du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

#### ARRETE

Article 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain CHEVROT, directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines <sup>1</sup> .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : Monsieur Sylvain CHEVROT, directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Jura, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Jura aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

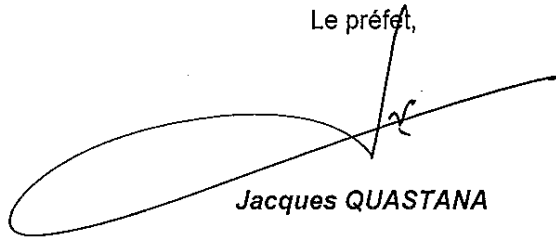
Article 3 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté, qui prendra effet à compter du 17 mai 2016, sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le

**11 MAI 2016**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, positioned over the printed name.

**Jacques QUASTANA**



Préfecture du Jura

39-2016-05-11-004

Délégation de signature à M. Sylvain CHEVROT,  
directeur départemental des finances publiques du Jura par  
intérim, et à M. Didier HENNEQUIN, adjoint au DDFIP  
par intérim, pour les actes de la fonction achat



PREFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CONTENTIEUX

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur **Sylvain CHEVROT**  
Administrateur des Finances Publiques adjoint  
Directeur départemental des finances  
publiques du Jura par intérim

à Monsieur **Didier HENNEQUIN**  
adjoint auprès du directeur départemental  
des finances publiques du Jura par intérim  
Administrateur des Finances Publiques adjoint

**pour les actes de la fonction achat**

N° DCTNE - BCTC - 20160511 - 004

LE PRÉFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 06 mai 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier HENNEQUIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources.

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant nomination de Monsieur Sylvain CHEVROT, Administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à compter du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura;

#### ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée Monsieur Sylvain CHEVROT, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Didier HENNEQUIN, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

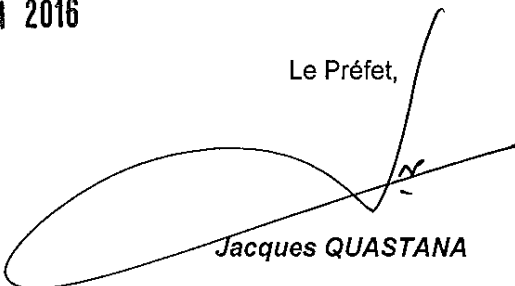
**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 17 mai 2016, sont abrogées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

**11 MAI 2016**

Le Préfet,



*Jacques QUASTANA*

Préfecture du Jura

39-2016-05-10-001

délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER,  
sous-préfet de Dole



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CONTENTIEUX

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Thierry OLIVIER,  
sous-préfet de Dole

N° DCTTE - BCTC - 20160510 - 001

**LE PRÉFET DU JURA**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant nomination de M. Thierry OLIVIER, sous-préfet de Dole ;

Vu la lettre de mission du 27 mars 2015 par laquelle le préfet confie à la sous-préfecture de l'arrondissement de Dole, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, les tâches relatives aux actes et documents administratifs concernant la délivrance des cartes nationales d'identité pour l'ensemble du département du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry OLIVIER, sous-préfet de Dole, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Dole tous documents, correspondances ou décisions relevant des compétences du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée
- des arrêtés déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses
- des déférés au tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité et de façon générale les saisines pour jugement ou avis ou la présentation des mémoires devant la juridiction administrative ainsi que devant la chambre régionale des comptes
- des correspondances avec les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante
- des actes, contrats et décisions relatifs aux opérations financées ou subventionnées sur des fonds publics, nationaux ou européens ou supposant un concours de l'Etat ou de ses agents sous quelque forme que ce soit, sauf d'administration courante
- en matière de nationalité et d'état civil, des documents relatifs à l'admission et au séjour des étrangers, des titres uniques de séjour et de travail, des visa de sortie et de retour délivrés aux étrangers, la prolongation exceptionnelle des visas consulaires, des récépissés valant autorisation provisoire de séjour pour demandeurs d'asile et autorisation provisoire de séjour et des titres de voyages pour les réfugiés

- des délivrances et retraits de titres, documents et autorisations soumises à une commission départementale
- des titres et documents relatifs aux véhicules automobiles de toutes catégories
- des actes relevant de la police spéciale des débits de boisson
- des autorisations relatives aux armes et explosifs
- des décisions relatives aux demandes d'indemnisation du fait de la mise en cause de la responsabilité de l'Etat.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry OLIVIER, sous-préfet de l'arrondissement de Dole, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les tâches relatives aux actes et documents administratifs concernant la délivrance des cartes nationales d'identité qui lui ont été confiées par lettre de mission du 27 mars 2015.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry OLIVIER, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 est exercée par M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de Dole, à l'exception :

- de la correspondance avec les parlementaires et les conseillers généraux
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité
- des actes d'engagement et de liquidation sur le budget de la préfecture et des sous-préfectures dans le cadre du centre de responsabilité "sous-préfecture de Dole" supérieurs à 2000 €.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry OLIVIER et de M. Olivier DMUCHOWSKI, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à Mme Sandrine SCHILS, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en ce qui concerne :

- la correspondance courante à l'exception de celle avec les parlementaires et les conseillers généraux
- les cartes d'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- les cartes d'agrément des gardes chasse, gardes pêche et gardes particuliers de l'arrondissement de Dole
- l'enregistrement des déclarations prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel (intérieur -jeunesse et sports) du 17 juillet 1990 relatif aux garanties techniques et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse
- les récépissés relatifs aux associations
- les titres de circulation pour l'exercice des professions ambulantes
- les états 1259, les documents relatifs aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées
- les récépissés de liquidation de stocks et de soldes.

**Article 5 :** La délégation confiée à Mme Isabelle DELAINE ne peut s'exercer pour les affaires concernant la ville de Dole et la communauté d'agglomération du Grand Dole.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry OLIVIER et de M. Olivier DMUCHOWSKI, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SCHILS, chef du bureau de la réglementation, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les tâches relatives aux actes et documents administratifs concernant la délivrance des cartes nationales d'identité.

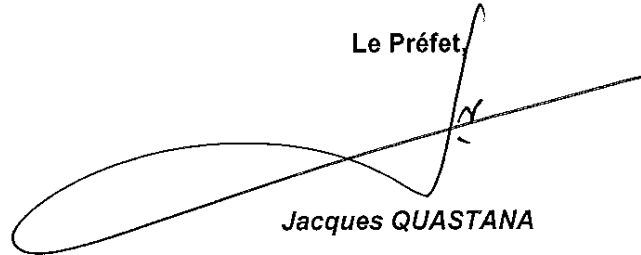
**Article 7** : Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral au niveau départemental, M. Thierry OLIVIER, sous-préfet de Dole, est autorisé à signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 8** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **10 MAI 2016**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

**Jacques QUASTANA**

Préfecture du Jura

39-2016-05-13-001

Délégation de signature en cas d'absence ou  
d'empêchement d'un membre du corps préfectoral ou du  
directeur des services du cabinet





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CONTENTIEUX

Arrêté portant délégation de signature  
en cas d'absence ou d'empêchement  
d'un membre du corps préfectoral  
ou du directeur des services du cabinet

N° DCTME - BCTC - 20160513 - 001

**LE PRÉFET DU JURA**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> novembre 2014 portant nomination de M. Thierry OLIVIER, sous-préfet, sous-préfet de Dole ;

Vu le décret du 7 août 2015 portant nomination de Mme Laure LEBON, sous-préfète, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Arnaud GILLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu les arrêtés de délégation de signature n° 2014146-0009 du 26 mai 2014, n° DCTME-BCTC-20160510-001 du 10 mai 2016, DCTME-BCTC-20150820-001 du 20 août 2015, DCTME-BCTC-20151126-001 du 26 novembre 2015 respectivement accordées à M. Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture, M. Thierry OLIVIER, sous préfet de Dole, Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude et M. Arnaud GILLET, directeur des services du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n° 2014146-0009 du 26 mai 2014 sera exercée par M. Thierry OLIVIER, sous-préfet de Dole, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry OLIVIER, sous-préfet de Dole, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n° DCTME-BCTC-20160510-001 du 10 mai 2016 sera exercée par M. Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laure Lebon, sous-préfète de Saint-Claude.

.../...

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr  
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique « Horaires »

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté DCTME-BCTC-20150820-001 du 20 août 2015 sera exercée par M. Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture du Jura, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Thierry OLIVIER, sous-préfet de Dole.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GILLET, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté DCTME-BCTC-20151126-001 du 26 novembre 2015 sera exercée par :

- M. Thierry OLIVIER, sous-préfet de Dole, s'agissant des actes et documents administratifs en matière d'armes et explosifs, pour l'ensemble des trois arrondissements du département.
- M. Renaud NURY, secrétaire général, pour tous les autres actes et matières visés par ledit arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Arnaud GILLET, directeur des services du cabinet, et de M. Thierry OLIVIER, sous-préfet de Dole, la délégation de signature DCTME-BCTC-20151126-001 du 26 novembre 2015 considérée est assurée intégralement par M. Renaud NURY, secrétaire général.

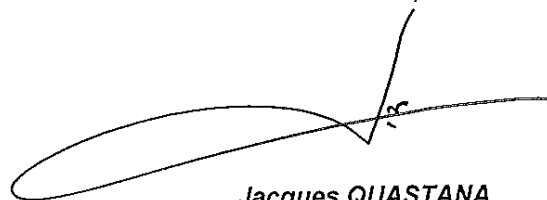
**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura, délégation de signature est donnée à M. Arnaud GILLET, directeur des services du cabinet, pour les arrêtés portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français pour les étrangers en séjour irrégulier en France et de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement, ainsi que pour les demandes de prolongation de rétention.

**Article 6** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le sous-préfet de Dole, la sous-préfète de Saint-Claude et le directeur des services du cabinet du préfet du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **13 MAI 2016**

Le Préfet,



**Jacques QUASTANA**

Préfecture du Jura

39-2016-05-11-003

Délégation en matière d'ouverture et de fermeture des  
services déconcentrés de la direction départementale des  
finances publiques du Jura



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CONTENTIEUX

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE  
en matière d'ouverture et de fermeture  
des services déconcentrés  
de la direction départementale des finances publiques du Jura

N° DCTNE - BCTC - 20160511 - 003

LE PREFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant nomination de Monsieur Sylvain CHEVROT, Administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à compter du 17 mai 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

#### ARRETE

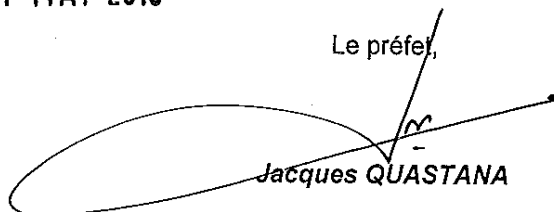
**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain CHEVROT, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Jura.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté, qui prendra effet à compter du 17 mai 2016, sont abrogées.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **11 MAI 2016**

Le préfet,



Jacques QUASTANA